

Service de Promotion de la
Santé et de l'Action Sociale en
Faveur des Elèves

Bureau 445
Réf CG/FP

Affaire suivie par
Christophe GUIGNE

Téléphone
04 50 88 47 87

Télécopie
04 50 51 47 36

Mél :
christophe.guigne
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Annecy, le 16 avril 2007

L' Inspecteur d' Académie
Directeur des Services Départementaux
de l' Éducation Nationale

à

L'attention des Parents d'Élèves

Objet : *Vaccinations obligatoires*

Nous vous demandons de vérifier que votre enfant est correctement vacciné contre certaines maladies.

Nous vous rappelons que **certaines vaccinations sont obligatoires** pour toute entrée en collectivité (donc pour l' Éducation Nationale dès l'école maternelle) et qu'un justificatif doit être fourni **lors de l'inscription dans l'établissement** (certificat de vaccinations de votre médecin ou copie de la page vaccinations du carnet de santé de votre enfant).

Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de faire pratiquer ces vaccinations et d'en assumer la surveillance.

Les vaccinations peuvent être effectuées selon votre choix dans un centre de vaccination ou par votre médecin traitant.

la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire en France (Articles L 3111.1, 3111.2, 3111.3 du Code de la Santé Publique). Votre enfant a été vacciné au cours de ses dix huit premiers mois (trois injections + un rappel).

Un rappel du DTP est vivement conseillé tous les cinq ans.

La primo vaccination contre la tuberculose reste **obligatoire** pour tous actuellement par le **BCG** comme la ré-écrit le Code de la Santé Publique (Annexe au décret du 31 mars 2003 – article 3112-1).

Ce vaccin est obligatoire pour vivre en collectivité (crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements scolaires du second degré) sauf contre-indication de votre médecin traitant.

Si votre médecin ne souhaite pas pratiquer lui-même le BCG, vous pouvez vous adresser aux centres de vaccination du Conseil Général :

Annecy : 04 50 33 58 03 / 04 50 33 51 97


Cluses : 04 50 96 80 99

Thonon : 04 50 81 89 29

Ville la Grand : 04 50 37 42 75

Nous vous remercions de vérifier le carnet de santé de votre enfant et de consulter votre médecin traitant si les vaccinations ne vous semblent pas à jour.

L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission (Article R. 3111-17 du Code de la Santé).


Fernand STUDER